

# GUIDE DU PORTEUR

FEDER Massif central 2014-2020

## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET ACTIONS OPÉRATIONNELLES INNOVANTES



**MASSIF**  
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
**CENTRAL**



  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'Europe  
**s'engage**  
dans  
Le Massif Central

# SOMMAIRE



Sommaire .....	2
Qu'est-ce que le FEDER ? .....	3
<b>Attractivité du territoire et actions opérationnelles innovantes</b> .....	<b>5</b>
Amélioration des connaissances et valorisation des compétences disponibles .....	5
Stratégie d'accueil et d'intégration de nouvelles populations .....	6
Actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité .....	9

#### → Le cofinancement

Il est généralement obligatoire que vous obteniez pour votre projet des cofinancements publics de l'Etat (ou d'établissements publics) ou de collectivités territoriales (conseil régional ou conseil départemental, communautés de communes...).

#### → Le remboursement

Vous devez être en mesure de préfinancer votre projet et donc de disposer d'une trésorerie suffisante. La convention prévoit des versements réguliers de l'aide européenne, sur la base de justificatifs de dépenses réelles et certifiées. À titre exceptionnel, une avance de fonds peut être accordée.

#### → La comptabilité

Vous devez être en mesure de tenir une comptabilité qui identifie clairement les dépenses directement liées au projet afin d'assurer la traçabilité des fonds qui vous ont été versés pour mener votre projet (par enlèvement ou comptabilité séparée).

#### → La publicité

Bénéficiaire d'une subvention européenne vous engage à informer le grand public et le public concerné par l'opération, de l'existence d'une contribution européenne à votre projet.

#### → Les contrôles

Le fait de bénéficier d'une contribution européenne vous engage à vous soumettre à d'éventuels contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics.

### LES CONDITIONS À REMPLIR

#### → Projet clairement défini

Il vous est fortement recommandé de le détailler dans un ordre logique en présentant son contexte et son domaine, sa finalité et ses objectifs, les actions et les moyens mis en œuvre, enfin, le public concerné. A cette fin les fiches-actions vous seront utiles. Avant de solliciter le FEDER, il est fortement recommandé d'avoir pu échanger avec un animateur du programme ([lien](#))

#### → Contribution aux objectifs du PO et aux principes horizontaux

Votre projet doit s'inscrire dans l'une des mesures décrites dans les « fiches-thématiques » :

- 1 - Biodiversité
- 2 - Services environnementaux
- 3 - Tourisme de pleine nature et itinérance
- 4 - Filière Bois
- 5 - Attractivité des territoires et actions opérationnelles innovantes

### → **Un Plan de financement équilibré**

L'ensemble des dépenses de votre projet fera l'objet d'une analyse par le service instructeur. Ce dernier pourra retenir tout ou partie de ces dépenses. Cette base constitue alors l'assiette éligible à partir de laquelle votre subvention FEDER sera calculée.

Après avoir défini le coût de votre projet, vous devez équilibrer votre budget avec des ressources provenant des aides communautaires que vous sollicitez mais également au moyen d'aides nationales publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, chambres consulaires, ...) et/ou privées (fonds propres, fondations, entreprises...).

## **LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES**

### → **Cadre réglementaire**

L'éligibilité des dépenses est encadrée par les règlements européens et le décret national d'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens.

### → **Éligibilité temporelle**

Les dépenses éligibles de l'opération retenues sont celles qui auront été effectivement acquittées entre le 01er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Il est bien entendu que l'opération soutenue par le FEDER est encadrée par une convention dans laquelle des délais plus restrictifs sont imposés.

### → **Nature des dépenses éligibles**

Éligibilité matérielle : investissements, équipements, acquisitions foncières, etc.

Éligibilité immatérielle : frais de personnel, prestations, frais de structures, etc.

**Se reporter aux fiches-thématiques pour connaître la nature par thématique, des dépenses éligibles ou inéligibles. Seules les dépenses qui concernent l'opération soutenue sont susceptibles d'être éligibles.**

### → **Éligibilité géographique**

Pour être éligible, une opération doit être réalisée dans la zone du programme :

les investissements matériels ou immatériels sont réalisés intégralement dans le périmètre Massif central

l'opération bénéficie à la zone du programme

Si les investissements matériels ou immatériels sont réalisés en partie dans la zone couverte par le programme, l'autorité de gestion se réserve le droit d'établir une clé de répartition (sur la base de la population concernée, du territoire concerné notamment).

## 5.

# ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET ACTIONS OPÉRATIONNELLES INNOVANTES

**Changements attendus :** accroître l'attractivité du Massif central pour les actifs et les entreprises en valorisant mieux les potentiels endogènes des territoires. Il s'agit d'expérimenter des solutions répondant aux problématiques d'attractivité du Massif central et surtout d'en diffuser les résultats pour impulser un nouveau mode de développement adapté aux territoires ruraux de montagne.

## AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET VALORISATION DES COMPÉTENCES DISPONIBLES

**Objectif :** Améliorer les connaissances des ressorts de l'attractivité des territoires du Massif central.

**Mode de sélection :** Au fil de l'eau ou Appel à projet.

**Bénéficiaires :** Laboratoires de recherche, centres

de formation, collectivités ou groupement de collectivités, associations, établissements publics.

### **Actions éligibles :**

- Études, évaluations,
- Outils de capitalisation des connaissances et des données.

## Sélection

### **Critères de sélection :**

Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.

- Critère d'interrégionalité du projet à respecter : interrégionalité du champ d'étude.
- Le porteur devra démontrer la capitalisation et le transfert des connaissances sur le territoire du Massif central [diffusion aux acteurs d'un réseau, partenariat de territoire (acteurs privés ou partenariat de collectivités et d'université/laboratoire de recherche à démontrer), signature de charte, vœux, documents d'objectifs communs etc.], donc pas de projet isolé.
- L'objet des études porte sur l'attractivité des territoires du Massif central et répond à un besoin exprimé par ces territoires.

- Les études et évaluations devront être étroitement suivies par des collectivités ou groupements de collectivités. Elles seront obligatoirement composées d'une phase de capitalisation concrète, destinée :
  - à orienter et évaluer les politiques publiques,
  - à mettre en œuvre des actions concrètes au sein des territoires volontaires pour l'expérimentation,
  - et/ou à diffuser des projets transférables ou reproductibles, de méthodes ou pratiques modélisées en faveur de l'attractivité...
  - et/ou à concevoir des campagnes de prospection auprès de publics potentiellement candidats à l'installation,

- et/ou à créer des outils de mutualisation des connaissances
- Les collectivités locales seront impliquées a minima via leurs cofinancements et leur participation aux comités de pilotage des études. Elles pourront également être directement parties prenantes de

la définition du cahier des charges pour examiner les pratiques ou tendances qui influencent le développement de leur territoire.

- L'échelle de l'étude peut concerner soit l'ensemble du Massif central, soit un groupement de territoires volontaires.

## Plan de financement

### Dépenses inéligibles :

- Frais de structure
- Petit équipement
- Frais de personnel autre que recherche
- Acquisitions foncières

### Dépenses éligibles (non exhaustif) :

- Frais de personnel (chercheurs uniquement : thèse, CDD notamment)
- Prestations conseil
- Frais de déplacement
- Logistique liée au projet
- Outils de communication
- Contributions en nature

### Régimes d'aides d'Etat :

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum d'aides publiques (cf Régimes d'aides d'Etat).

**À titre indicatif et non-exhaustif :**  
Régime RDI (recherche fondamentale ou développement expérimental).

> Sera vu au cas par cas par l'instructeur.

### Taux de cofinancement :

- Taux maximum FEDER : 50 %
- Autofinancement minimum : 20 %
- Taux maximum d'aides publiques : 80 %

**Seuil minimum :** 20 000€ de FEDER.

## STRATÉGIE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DE NOUVELLES POPULATIONS

**Définition :** Par offre d'accueil qualifiée, on entend une offre complète construite, proposée et portée par un territoire s'appuyant à la fois sur une expertise technique (faisabilité, coût, étude de marché...) et sur la transversalité de l'offre qui doit permettre au candidat- nouvel arrivant de concilier projet de vie et projet professionnel.

Ceci implique pour le territoire, en prenant en compte le nouveau contexte mondial, notamment énergétique et climatique, de proposer une offre globale intégrant les trois piliers nécessaires aux politiques d'accueil : **activité** (création-reprise

d'activité, emploi salarié) – **réceptivité** (logement, foncier...) – **aménité** (cadre de vie, services...).

**Objectif :** Il s'agit de soutenir les stratégies que mettent en œuvre les territoires pour améliorer l'accueil et l'intégration de nouvelles populations dans le cadre d'une offre d'accueil qualifiée.

**Mode de sélection :** Appel à projet. Il est prévu un appel à projet pour les territoires qui mettent en

œuvre une politique d'accueil et un appel à projet pour les acteurs susceptibles d'accompagner, d'appuyer et de mettre en réseau ces territoires.

**Bénéficiaires :** Collectivités ou groupements de collectivités, associations, établissements publics représentant un territoire.

### **Actions éligibles :**

- Une animation de terrain, selon une approche croisée, qui permet de coordonner aux échelles intercommunales, les acteurs locaux de la création d'activité, du logement, du foncier et du cadre de vie (commerces de proximité, services, dynamiques associatives etc.) pour mieux connaître les ressources du territoire et répondre aux besoins des nouveaux arrivants dans le cadre de leur installation professionnelle et familiale.

- L'accompagnement des porteurs de projets individuels endogènes et exogènes (c'est-à-dire accueil et maintien) dans leurs parcours d'installation (en renforçant le suivi, en assurant le suivi de leur projet, au fur et à mesure de son évolution, en travaillant en réseau, etc...).
- Un travail sur le développement économique du territoire, en lien avec la stratégie de développement du territoire (économie de proximité, valorisation des ressources locales, télé travail, etc...)
- La mise en réseau et l'accompagnement méthodologique et pratique des territoires sélectionnés par appel à projet

## Sélection

### **Critères de sélection :**

Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.

- L'interrégionalité est assurée par l'inscription dans une stratégie interrégionale (via l'appel à projet) et par la mise en réseau qui en découle.
- Le porteur devra démontrer la capitalisation et le transfert des connaissances sur le territoire du Massif central [diffusion aux acteurs d'un réseau, partenariat de territoire (acteurs privés ou partenariat de collectivités et d'université/laboratoire de recherche à démontrer), signature de charte, vœux, documents d'objectifs etc. communs etc].
- La production d'une feuille de route retraçant les objectifs de travail sur 3 ans est obligatoire, ainsi qu'un engagement à réaliser des bilans d'étape et à mi-parcours. L'atteinte des objectifs fixés dans la feuille de route conditionne la possibilité pour le porteur/ le territoire de déposer un deuxième ou troisième dossier au PO Massif central.

- Le cahier des charges défini dans l'appel à projet, encadrera la garantie de mise en réseau, coopération et mutualisation entre les territoires de l'accueil en Massif central, grâce à la mise en place de 4 outils complémentaires et qualifiants, sur lesquels le maître d'ouvrage devra engager sa contribution durant toute la durée de son action (cet engagement est implicitement accepté dès lors que le maître d'ouvrage répond à l'appel à projet) :
  - la participation aux séminaires d'échanges de bonnes pratiques des territoires « accueil » ;
  - l'appui méthodologique individualisé, notamment auprès des territoires débutants, dans le but de partager la même approche de la structuration d'une offre d'accueil qualifiée ;
  - l'engagement des territoires débutants à coopérer avec 1 ou 2 territoires non débutants de leur choix (= type parrainage) ;
  - un suivi-évaluation réalisé avec l'appui des laboratoires de recherche et universités du Massif central, permettant à chaque

territoire de construire des critères d'évaluation in itinere, avec mise en place de tableaux de bord destinés à qualifier leur stratégie et suivre leur feuille de route.

- Enfin, engager au moins une action opérationnelle est obligatoire pour les territoires non-débutants. Cela permettra à la politique d'accueil de gagner en visibilité. Cette action opérationnelle est le fruit de l'ingénierie de l'accueil. L'action opérationnelle ne peut être financée sur le POMAC que si elle est innovante.

D'autres dispositifs (LEADER, PO FEDER, contractualisation territoriale, CPER etc.) peuvent donc être mobilisés.

Par « action opérationnelle » on entend une action concrète destinée à améliorer l'attractivité du territoire auprès des actifs, qu'il s'agisse de la mise en place d'un service ou d'un équipement. Par exemple, centre de télétravail, aide au logement, conseil en installation, portail internet regroupant tous les acteurs d'une offre d'accueil

## Plan de financement

### **Dépenses inéligibles :**

- Frais de structure
- Investissements
- Amortissements
- Impôts et taxes

### **Dépenses éligibles (non exhaustif) :**

- Salaires chargés d'agents de développement dédié à l'accueil et à l'intégration de nouvelles population : assiette éligible maximum = 1 ETP
- Frais de déplacements
- Frais de communication
- Frais de logistique : salle de réunion, restauration, hébergement, déplacement des participants, éventuellement prestation consultant
- Journées de prestation consultant
- Contributions en nature

**A noter :** Les dépenses hors-salaires constitueront un maximum de 100 000€ sur 3 ans.

### **Régimes d'aides d'Etat :**

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum

d'aides publiques (cf Régimes d'aides d'Etat).

> Sera vu au cas par cas par l'instructeur.

### **Taux de cofinancement :**

- Taux maximum FEDER : 50 %
- Autofinancement minimum : 30 %
- Principe de dégressivité de l'aide des cofinanceurs du PO Massif central (Etat, Régions, Départements) :
  - territoires n'ayant jamais reçu de financement du PO Massif central : 70% de cofinancements
  - territoires ayant déjà reçu une aide du PO Massif central (sur le PO 2007-2013 ou 2014-2020) : 60% de cofinancements pour le premier dossier déposé sur la période 2014-2020, puis 50% pour le dossier suivant.
  - l'aide FEDER ne pourra dépasser 50% du coût total, 35% pour les dossiers à 50% de cofinancements publics.

**Seuil minimum :** 20 000 € de FEDER.

## ACTIONS OPÉRATIONNELLES INNOVANTES FAVORISANT L'ATTRACTIVITE

**Définition d'une action opérationnelle :** action concrète destinée à améliorer l'attractivité du territoire auprès des actifs, qu'il s'agisse de la mise en place d'un service ou d'un équipement.

**Objectif :** attirer et intégrer de nouveaux actifs sur le territoire en améliorant les dispositifs d'accueil, l'organisation des acteurs, les conditions d'installation, le lien social etc..

**Mode de sélection :** fil de l'eau et appel à projets le cas échéant

**Bénéficiaires :** Collectivités ou groupements de collectivités, associations, entreprises, établissements publics.

### Actions éligibles :

- Projets d'innovation organisationnelle : Projets mettant en évidence un changement de pratiques par la constitution de partenariats

territoriaux différents permettant de mieux atteindre l'objectif d'attractivité.

- Projets d'expérimentation de nouveaux procédés ou technologies dans les territoires du Massif central : par exemple, adaptation de dispositifs communs aux métropoles urbaines dans un environnement rural, comme les Fablab, en mettant l'accent sur les conditions de réussite et d'usage.
- La création d'activités à partir des ressources et productions locales, notamment culturelles et artistiques.
- Les services aux populations, incluant la mobilité, le commerce, les services publics, en améliorant les usages du numérique.
- La redynamisation des centres-bourgs par la mutualisation des moyens d'ingénierie entre plusieurs territoires.
- La gestion territoriale des emplois et des compétences par la mutualisation de moyens d'ingénierie entre plusieurs territoires.

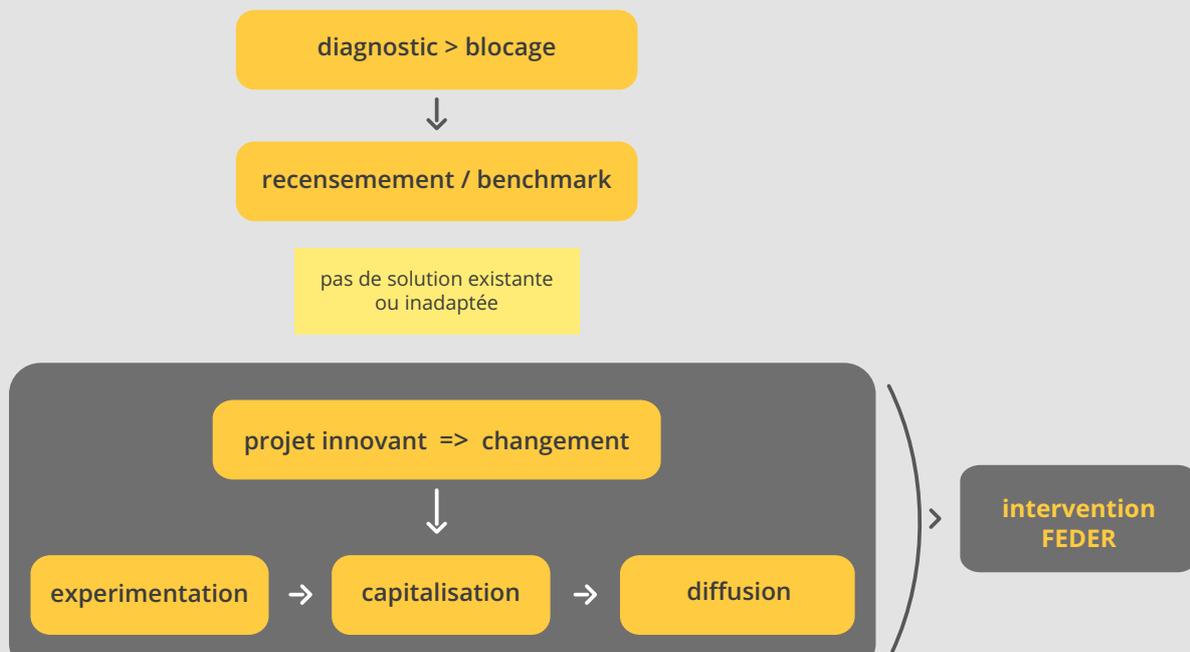
## Sélection

### Critères de sélection :

Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.

- L'interrégionalité du projet peut reposer sur deux critères principaux qui pourront, autant que possible, être cumulatifs:
  - le caractère innovant du projet et sa capitalisation en vue d'un transfert à d'autres territoires confrontés à la même problématique
  - le portage d'un projet par plusieurs territoires issus d'au moins deux régions différentes confrontés à une même problématique

- Le porteur devra démontrer la capitalisation et le transfert des connaissances sur le territoire du Massif central [diffusion aux acteurs d'un réseau, partenariat de territoire (acteurs privés ou partenariat de collectivités et d'université/laboratoire de recherche à démontrer), signature de charte, vœux, documents d'objectifs etc. communs etc.], donc pas de projet isolé.
- Le caractère innovant et l'effet structurant attendu du projet doivent être démontrés à l'échelle Massif central sur la base du schéma suivant :



- **Seules les actions constituant la partie innovante du projet seront éligibles.** Par exemple, dans le cadre d'un projet d'adaptation d'un outil ou d'un service à une situation caractéristique du Massif central, le fonctionnement courant de la structure porteuse du projet ne serait pas éligible, de même que l'achat de l'outil en question, puisqu'il existe déjà. Seuls seraient financés les opérations, études, matériels qui viendraient adapter cet outil ou ce service.

#### **Critères de sélection spécifiques :**

- Les outils et dispositifs de capitalisation des expériences pour leur transfert sont une condition d'éligibilité mais aussi de paiement : le maître d'ouvrage devra justifier d'un partenariat avec un ou plusieurs autres porteurs de projets potentiels (territoires, intercommunalités, collectivités, associations, entreprises etc) intéressés par son action, qui s'engageront donc à participer aux comités de pilotage. Au niveau de la demande de paiement du solde de la subvention : le maître d'ouvrage devra démontrer et justifier que l'engagement du temps de travail donné (technique et politique) aura bien été respecté.
- L'usage des TIC doit être valorisé.
- Les démarches innovantes seront examinées également au regard de leur impact environnemental : gestion de l'espace, respect et gestion durable des

ressources naturelles, usage des TIC pour réduire les besoins de mobilité carbonée etc. Les projets, et en particulier les actions immatérielles, doivent s'inscrire dans des démarches de développement durable et apporter des réponses concrètes qui s'inscrivent dans la transition écologique engagée aux niveaux national et européen. Pour être éligibles, les investissements matériels devront répondre à des critères d'écoconditionnalité stricts précisés dans le document d'application du PO (fiche environnement), notamment en ce qui a trait à l'artificialisation des espaces agricoles ou naturels ou de pression sur les ressources naturelles. Le PO Massif central doit pouvoir accompagner des porteurs à faire mieux que la réglementation s'il veut réellement impulser un modèle de développement durable.

- Les projets pourront être examinés par un comité d'experts composé de chercheurs et de représentants de têtes de réseaux appelés à donner un avis sur le caractère innovant des projets.

Le POMAC a vocation à impulser et accompagner les porteurs de projet à tester leur idée. Il n'a pas vocation à financer le fonctionnement ou la généralisation de dispositifs : cette dimension appartient aux programmes régionaux et départementaux.

## Plan de financement

### **Dépenses inéligibles :**

- Frais de structure (ordinateur, électricité, câblage, encadrement etc...), excepté pour les associations
- Frais immobiliers, fonciers, gros œuvre
- Amortissements
- Impôts et taxes

### **Dépenses éligibles (non exhaustif) :**

- Des dépenses immatérielles :
  - Salaire chargé lié à l'opération,
  - Frais de logistique
  - Prestations extérieures
  - Déplacement
  - Frais de communication
- Frais de structure pour les associations (sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel)
- Des dépenses d'investissement directement et uniquement liées à l'expérimentation.
- Contribution en nature

Les subventions seront encadrées par des montants maximum pour chaque type de dépenses, voire par un forfait ou des montants plafonnés.

Les frais de personnels sont plafonnés à 25 000€ de subvention FEDER par an (soit 50% d'un ETP), 50 000€ sur 2 ans.

Pour les projets multipartenaires, l'assiette éligible est égale à 50% maximum du coût total du projet.

### **Régimes d'aides d'Etat :**

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum d'aides publiques (cf Régimes d'aides d'Etat).

- Sera vu au cas par cas par l'instructeur.

### **Taux de cofinancement :**

- Taux maximum FEDER : 50 %
- Autofinancement minimum : 20 %

**Seuil minimum :** 20 000 € de FEDER.



## GUIDE DU PORTEUR

FEDER Massif central 2014-2020



[www.massif-central.eu](http://www.massif-central.eu)



Ce document est cofinancé par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds  
européen de développement régional.